

**CONVOCAATION
POUR
CONSEIL MUNICIPAL**

MAIRIE DE BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON

Les membres du Conseil municipal sont invités à se rendre à la séance ordinaire du conseil qui aura lieu à la Salle des Banquets du centre Michel-Bertelle, le :

Le 18 janvier 2022 à 19h30

En mairie, le 12 janvier 2022

Le Maire



Bernard BERTELLE

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION REÇUE DANS LE CADRE DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

FINANCES

1. DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CCBPAM POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE DES SPORTS DU 8 MAI

Rapporteur : M. Bernard BERTELLE

EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE, SPORT ET CITOYENNETE

2. AIDE AU FINANCEMENT DES FORMATIONS BAFA-BAFD

Rapporteur : Mme. Zahra SOUIRI

3. AIDE AU PREMIER DEPART EN CENTRE DE VACANCES-ÊTE 2022

Rapporteur : Mme. Zahra SOUIRI

4. ALLOCATIONS DE RENTREE SCOLAIRE ET ETUDIANTE 2022

Rapporteur : M. Nicolas BARTHELEMY

5. ATTRIBUTION DE FOURNITURES SCOLAIRES AUX COLLEGIENS BELLEDONIENS

Rapporteur : M. Nicolas BARTHELEMY

6. ATTRIBUTION DE MATERIELS PEDAGOGIQUES AUX ELEVES ENTRANT EN 6EME

Rapporteur : M. Nicolas BARTHELEMY

7. SUBVENTIONS AUX ECOLES 2022

Rapporteur : M. Nicolas BARTHELEMY

MOTIONS ET VŒUX

8. MOTION CONTRE LA RECONNAISSANCE DU GOUVERNEMENT TALIBAN EN AFGHANISTAN

Rapporteur : M. Bernard BERTELLE

QUESTIONS DIVERSES



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 janvier 2022

Envoyé en préfecture le 24/01/2022

Reçu en préfecture le 24/01/2022

Affiché le 24/01/2022

ID : 054-215400797-20220124-2101DCM2022001-DE

Conseillers en exercice	27
N° d'ordre	001/2022

Le dix-huit janvier deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le onze janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Banquets, sous la présidence de Monsieur Bernard BERTELLE, Le Maire.

Etaient présents : Bernard BERTELLE, Raymond VINCENT, Sylviane GARDELLA, Evelyne MASSENET, Christelle HAAKE, Michel MAUCHAUFFEE, Nicolas BARTHELEMY, Julien HEZARD, Claudy JACQUEMIN, Cédric BOURZEIX, Zahra SOUIRI, Rim KNAF, Martine CLAUDIN, Giuseppe CUCCHIARA, Hervé SCHMIDT, Sandrine GUARINONI, Emmanuel GIARDOT, Maria GONCALVES, Davut KARAKUS, Sabine THEIS

Absents excusés qui ont donné procuration : Nadine GONZALEZ représentée par Martine CLAUDIN, Dominique FAUCHER représenté par Emmanuel GIARDOT, Gaëlle DESLOGES représentée par Sylviane GARDELLA

Absents : Patrice BOYER, Laurence MEYER, Florian GOSSO, Karine BELIN-MAXANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur Raymond VINCENT, Secrétaire de séance.

DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CCBPAM POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE DES SPORTS DU 8 MAI

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16.

Considérant que la salle des sports du 8 mai bénéficie à la population du bassin de vie et se trouve donc être un investissement structurant ;

Considérant que la salle des sports accueille, entre autres, le BMHB, club communautaire.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de réhabilitation et de mise en accessibilité de la salle des sports du 8 mai.

ADOpte le plan de financement suivant :

.Financeurs	Somme en € HT	Pourcentage
Union européenne (PO FEDER-FSE)	725 000,00 €	50 %
Climaxion (Bâtiments exemplaires passifs)	168 345,00 €	11,61 %
Région Grand-Est (Soutien aux investissements sportifs)	217 500,00 €	15 %
CCBPAM (Fonds de concours)	49 155,00 €	3,39 %
Autofinancement	290 000,00 €	20 %
Total	1 450 000,00 €	100 %

DECIDE de solliciter la Communauté de communes du bassin de Pont-à-Mousson au titre du fonds de concours pour l'exercice 2022 pour un montant de 49 155,00 €.

**DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 janvier 2022**

Envoyé en préfecture le 24/01/2022

Reçu en préfecture le 24/01/2022

Affiché le 24/01/2022

ID : 054-215400797-20220124-2101DCM2022001-DE



AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours, et toutes pièces concernant ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire**



Bernard BERTELLE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 janvier 2022

Envoyé en préfecture le 24/01/2022
Reçu en préfecture le 24/01/2022
Affiché le 24/01/2022
ID : 054-215400797-20220124-2101DCM2022002-DE

Conseillers en exercice	27
N° d'ordre	002/2022

Le dix-huit janvier deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le onze janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Banquets, sous la présidence de Monsieur Bernard BERTELLE, Le Maire.

Étaient présents : Bernard BERTELLE, Raymond VINCENT, Sylviane GARDELLA, Evelyne MASSENET, Christelle HAAKE, Michel MAUCHAUFFEE, Nicolas BARTHELEMY, Julien HEZARD, Claudy JACQUEMIN, Cédric BOURZEIX, Zahra SOURI, Rim KNAF, Martine CLAUDIN, Giuseppe CUCCHIARA, Hervé SCHMIDT, Sandrine GUARINONI, Emmanuel GIARDOT, Maria GONCALVES, Davut KARAKUS, Laurence MEYER, Sabine THEIS

Absents excusés qui ont donné procuration : Nadine GONZALEZ représentée par Martine CLAUDIN, Dominique FAUCHER représenté par Emmanuel GIARDOT, Gaëlle DESLOGES représentée par Sylviane GARDELLA

Absents : Patrice BOYER, Florian GOSSO, Karine BELIN-MAXANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur Raymond VINCENT, Secrétaire de séance.

AIDE AU FINANCEMENT DES FORMATIONS BAFA BAFD

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles.

Considérant que la formation des animateurs contribue à la qualité éducative des activités enfants et de jeunes dans leur temps de loisirs ;

Considérant la nécessité de poursuivre les aides à la formation BAFA et BAFD pour améliorer la qualification des équipes éducatives des Accueils de loisirs sans hébergements (ALSH) péri et extra scolaires de la commune

Considérant la nécessité de faciliter l'accès des jeunes à ces formations.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler le financement à hauteur de 100% des cursus de formation BAFA et BAFD pour l'année 2022, déduction faite des aides perçues ou restant à percevoir, dans le cadre d'un stage avec un organisme possédant une habilitation nationale, et dans le cadre d'un stage se situant dans la région Grand-Est.

DECIDE d'attribuer ledit financement aux stagiaires BAFA, âgés de plus de 17 ans et de moins de 21 ans ainsi qu'aux stagiaires BAFD, âgés de plus de 21 ans et moins de 26 ans, fiscalement domiciliés à Blénod les Pont-à-Mousson.

**DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 janvier 2022**

Envoyé en préfecture le 24/01/2022

Reçu en préfecture le 24/01/2022

Affiché le 24/01/2022

ID : 054-215400797-20220124-2101DCM2022002-DE



DECIDE que les stagiaires BAFA financés sont tenus d'animer deux sessions d'au moins 19 jours dans un délai de 30 mois, dans un ALSH organisé par la ville de Blénod-lès-Pont-à-Mousson.

DECIDE que les stagiaires BAFA financés sont tenus de diriger deux sessions d'au moins 19 jours dans un ALSH organisé par la Ville de Blénod-lès-Pont-à-Mousson dans un délai de 4 ans.

DECIDE que le non-respect des délais et/ou du nombre de sessions animées ou dirigées par le stagiaire ainsi que sa non présentation aux sessions théoriques, entrainera la restitution de la totalité des sommes perçues pour lesdites formations BAFA et BAFA.

DECIDE que le stagiaire pourra choisir : soit de se faire rembourser les frais de formation engagés lui-même ou soit de demander à ce que la commune prenne directement les frais de formation générale (stage de base) à sa charge en avançant les frais du stage à l'organisme choisi, dans la limite des frais pédagogiques et d'hébergement, pas de remboursements de frais annexes (hébergement avant ou après le stage- frais de transports- achat de matériel spécifique...)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de participation communale aux frais de formation BAFA et BAFA avec le stagiaire, convention fixant les conditions de participations financières de la commune aux frais de formation et les engagements du stagiaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de prise en charge financière avec l'organisme habilité choisi par le stagiaire, dans le cadre d'un stage situé en Région.

PRECISE que les stagiaires ayant signé une convention de participation sur les années précédentes et qui sont toujours en cours de formation continueront de bénéficier de l'aide.

LA DEPENSE EST INSCRITE AU CHAPITRE 67 DU BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA COMMUNE.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire



Bernard BERTELLE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 janvier 2022

Envoyé en préfecture le 24/01/2022
Reçu en préfecture le 24/01/2022
Affiché le 24/01/2022
ID : 054-215400797-20220124-2101DCM2022003-DE

Conseillers en exercice	27
N° d'ordre	003/2022

Le dix-huit janvier deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le onze janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Banquets, sous la présidence de Monsieur Bernard BERTELLE, Le Maire.

Etaient présents : Bernard BERTELLE, Raymond VINCENT, Sylviane GARDELLA, Evelyne MASSENET, Christelle HAAKE, Michel MAUCHAUFFEE, Nicolas BARTHELEMY, Julien HEZARD, Claudy JACQUEMIN, Cédric BOURZEIX, Zahra SOURI, Rim KNAF, Martine CLAUDIN, Giuseppe CUCCHIARA, Hervé SCHMIDT, Sandrine GUARINONI, Emmanuel GIARDOT, Maria GONCALVES, Davut KARAKUS, Laurence MEYER, Sabine THEIS

Absents excusés qui ont donné procuration : Nadine GONZALEZ représentée par Martine CLAUDIN, Dominique FAUCHER représenté par Emmanuel GIARDOT, Gaëlle DESLOGES représentée par Sylviane GARDELLA

Absents : Patrice BOYER, Florian GOSSO, Karine BELIN-MAXANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur Raymond VINCENT, Secrétaire de séance.

AIDE AU PREMIER DÉPART EN CENTRE DE VACANCES - ÉTÉ 2022

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que de permettre aux enfants et aux adolescents n'étant jamais partis en centre de vacances de bénéficier d'un séjour collectif de vacances à tarif réduit participe au projet municipal visant à mettre l'enfance et la jeunesse au cœur de nos politiques publiques.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une aide de 100 euros par départ pour les familles bellédoniennes ayant un quotient familial (QF) < à 750 € bénéficiant de l'Aide aux vacances enfants (AVE) attribuée par la CAF 54 et de 150 euros pour celles ayant un quotient familial (QF) ≥ à 750 € ne bénéficiant pas de l'Aide aux vacances enfants (AVE).

FIXE le nombre maximum de départ à 5 séjours de vacances pour l'été 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention relative au financement du dispositif « Aide au 1er départ en centre de vacances » avec la JPA pour l'été 2022.

La dépense est inscrite à l'article 67 du Budget principal 2022 de la commune.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire



Bernard BERTELLE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 janvier 2022

Envoyé en préfecture le 24/01/2022
Reçu en préfecture le 24/01/2022
Affiché le 24/01/2022
ID : 054-215400797-20220124-2101DCM2022004-DE

Conseillers en exercice	27
N° d'ordre	004/2022

Le dix-huit janvier deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le onze janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Banquets, sous la présidence de Monsieur Bernard BERTELLE, Le Maire.

Etaient présents : Bernard BERTELLE, Raymond VINCENT, Sylviane GARDELLA, Evelyne MASSENET, Christelle HAAKE, Michel MAUCHAUFFEE, Nicolas BARTHELEMY, Julien HEZARD, Claudy JACQUEMIN, Cédric BOURZEIX, Zahra SOUIRI, Rim KNAF, Martine CLAUDIN, Giuseppe CUCCHIARA, Hervé SCHMIDT, Sandrine GUARINONI, Emmanuel GIARDOT, Maria GONCALVES, Davut KARAKUS, Laurence MEYER, Sabine THEIS

Absents excusés qui ont donné procuration : Nadine GONZALEZ représentée par Martine CLAUDIN, Dominique FAUCHER représenté par Emmanuel GIARDOT, Gaëlle DESLOGES représentée par Sylviane GARDELLA

Absents : Patrice BOYER, Florian GOSSO, Karine BELIN-MAXANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur Raymond VINCENT, Secrétaire de séance.

ALLOCATIONS DE RENTRÉE SCOLAIRE ET ÉTUDIANTE 2022

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'Education et du Scolaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant la nécessité d'aider les familles bellédoniennes à assumer le coût de la rentrée scolaire et universitaire des enfants dont ils ont la charge ;

Considérant le dispositif d'aide au premier équipement professionnel de la région Grand-Est.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire le versement d'une allocation de rentrée scolaire et d'enseignement supérieur aux élèves et aux étudiants n'effectuant pas une formation en alternance, habitant Blénod-lès-Pont-à-Mousson et étant inscrits dans des établissements extérieurs à la commune (France métropolitaine), de l'entrée en 6ème jusqu'à la 5ème année d'étude après le Bac. Les formations à distance ou par correspondance sont exclues.

DECIDE de fixer le montant de l'allocation de rentrée pour l'année scolaire 2022-2023, comme suit :

Collège (6 ^{ème} , 5 ^{ème} , 4 ^{ème} , 3 ^{ème})	50,00 €
Lycée général et technologique (seconde, première, terminale) Lycée professionnel (seconde professionnelle)	95,00 €
Lycée professionnel (première et terminale professionnelle, 1 ^{ère} année et terminale de CAP)	155,00 €
Etudes supérieures jusqu'à BAC +5 inclus	200,00 €

DECIDE de limiter l'attribution de cette aide aux étudiants âgés de moins de 25 ans.

FIXE la date limite de dépôt des demandes d'allocations de rentrée scolaire avec les pièces justificatives au vendredi 28 octobre 2022.

**DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 janvier 2022**

Envoyé en préfecture le 24/01/2022

Reçu en préfecture le 24/01/2022

Affiché le 24/01/2022

ID : 054-215400797-20220124-2101DCM2022004-DE



PRECISE que les enfants du personnel de la commune et du Centre communal d'action sociale (CCAS) bénéficieront de ces allocations dans les mêmes conditions que ceux habitant Blénod-lès-Pont-à-Mousson.

PRECISE que pour le versement de ladite allocation de rentrée scolaire, l'étudiant majeur devra fournir un RIB (relevé d'identité bancaire) à son nom (en plus des autres pièces justificatives demandées).

La dépense sera inscrite au chapitre 67 du Budget principal 2022 de la commune.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



**Pour Extrait Conforme,
Le Maire**

Bernard BERTELLE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 janvier 2022

Envoyé en préfecture le 24/01/2022
Reçu en préfecture le 24/01/2022
Affiché le 24/01/2022
ID : 054-215400797-20220118-005_2022-DE

Conseillers en exercice	27
N° d'ordre	005/2022

Le dix-huit janvier deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le onze janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Banquets, sous la présidence de Monsieur Bernard BERTELLE, Le Maire.

Etaient présents : Bernard BERTELLE, Raymond VINCENT, Sylviane GARDELLA, Evelyne MASSENET, Christelle HAAKE, Michel MAUCHAUFFEE, Nicolas BARTHELEMY, Julien HEZARD, Claudy JACQUEMIN, Cédric BOURZEIX, Zahra SOUIRI, Rim KNAF, Martine CLAUDIN, Giuseppe CUCCHIARA, Hervé SCHMIDT, Sandrine GUARINONI, Emmanuel GIARDOT, Maria GONCALVES, Davut KARAKUS, Laurence MEYER, Sabine THEIS

Absents excusés qui ont donné procuration : Nadine GONZALEZ représentée par Martine CLAUDIN, Dominique FAUCHER représenté par Emmanuel GIARDOT, Gaëlle DESLOGES représentée par Sylviane GARDELLA

Absents : Patrice BOYER, Florian GOSSO, Karine BELIN-MAXANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur Raymond VINCENT, Secrétaire de séance.

ATTRIBUTION DE FOURNITURES SCOLAIRES AUX COLLEGIENS BELLEDONIENS

Le Conseil municipal,
Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'Education et du Scolaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant la nécessité d'aider les familles bellédoniennes à assumer le coût de la rentrée scolaire des enfants dont ils ont la charge.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire l'attribution de fournitures scolaires pour cette rentrée 2022-2023, en offrant aux bellédoniens collégiens scolarisés au collège Vincent Van Gogh de la ville, le matériel pédagogique de base de la 6ème à la 3ème. Cette attribution prendra la forme d'un « colis » qui sera distribué aux familles se présentant sur place aux dates et heures définies auparavant.

DECIDE de limiter l'attribution de ces fournitures aux Bellédoniens collégiens scolarisés au collège Vincent Van Gogh.

PRECISE que les Bellédoniens scolarisés dans les collèges extérieurs à la ville bénéficient d'une allocation de rentrée scolaire d'un montant de 50 euros.

PRECISE que les enfants du personnel de la commune et du Centre communal d'action sociale (CCAS) bénéficieront de cette attribution dans les mêmes conditions que ceux habitant Blénod-lès-Pont-à-Mousson (collégiens scolarisés à Blénod-lès-Pont à Mousson).

La dépense sera inscrite au chapitre 011 du Budget principal 2022 de la commune.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



Pour Extrait Conforme,
Le Maire


Bernard BERTELLE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 janvier 2022

Envoyé en préfecture le 24/01/2022

Reçu en préfecture le 24/01/2022

Affiché le 24/01/2022

ID : 054-215400797-20220124-2101DCM2022006-DE

Conseillers en exercice	27
N° d'ordre	006/2022

Le dix-huit janvier deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le onze janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Banquets, sous la présidence de Monsieur Bernard BERTELLE, Le Maire.

Etaient présents : Bernard BERTELLE, Raymond VINCENT, Sylviane GARDELLA, Evelyne MASSENET, Christelle HAAKE, Michel MAUCHAUFFEE, Nicolas BARTHELEMY, Julien HEZARD, Claudy JACQUEMIN, Cédric BOURZEIX, Zahra SOUIRI, Rim KNAF, Martine CLAUDIN, Giuseppe CUCCHIARA, Hervé SCHMIDT, Sandrine GUARINONI, Emmanuel GIARDOT, Maria GONCALVES, Davut KARAKUS, Laurence MEYER, Sabine THEIS

Absents excusés qui ont donné procuration : Nadine GONZALEZ représentée par Martine CLAUDIN, Dominique FAUCHER représenté par Emmanuel GIARDOT, Gaëlle DESLOGES représentée par Sylviane GARDELLA

Absents : Patrice BOYER, Florian GOSSO, Karine BELIN-MAXANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur Raymond VINCENT, Secrétaire de séance.

ATTRIBUTION DE MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES AUX ÉLÈVES ENTRANT EN 6ÈME

Le Conseil municipal,
Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'Education et du Scolaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que la Ville de Blénod-lès-Pont-à-Mousson remet traditionnellement du matériel pédagogique à chaque élève entrant en 6^{ème}, scolarisé dans notre groupe élémentaire ou habitant Blénod-lès-Pont-à-Mousson.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'offrir du matériel pédagogique à chaque élève résidant à Blénod-lès-Pont à-Mousson ou scolarisé dans la commune durant l'année scolaire 2021-2022, entrant en 6ème à la rentrée de septembre 2022.

La dépense est inscrite à l'article 67 du Budget principal 2022 de la commune.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire




Bernard BERTELLE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 janvier 2022

Envoyé en préfecture le 24/01/2022
Reçu en préfecture le 24/01/2022
Affiché le 24/01/2022
ID : 054-215400797-20220124-2101DCM2022007-DE

Conseillers en exercice	27
N° d'ordre	007/2022

Le dix-huit janvier deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le onze janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Banquets, sous la présidence de Monsieur Bernard BERTELLE, Le Maire.

Etaient présents : Bernard BERTELLE, Raymond VINCENT, Sylviane GARDELLA, Evelyne MASSENET, Christelle HAAKE, Michel MAUCHAUFFEE, Nicolas BARTHELEMY, Julien HEZARD, Claudy JACQUEMIN, Cédric BOURZEIX, Zahra SOUJRI, Rim KNAF, Martine CLAUDIN, Giuseppe CUCCHIARA, Hervé SCHMIDT, Sandrine GUARINONI, Emmanuel GIARDOT, Maria GONCALVES, Davut KARAKUS, Laurence MEYER, Sabine THEIS

Absents excusés qui ont donné procuration : Nadine GONZALEZ représentée par Martine CLAUDIN, Dominique FAUCHER représenté par Emmanuel GIARDOT, Gaëlle DESLOGES représentée par Sylviane GARDELLA

Absents : Patrice BOYER, Florian GOSSO, Karine BELIN-MAXANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur Raymond VINCENT, Secrétaire de séance.

SUBVENTIONS AUX ECOLES - EXERCICE 2022

Le Conseil municipal,

Sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'Education et du Scolaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que le soutien aux coopératives scolaires participe à la politique éducative portée par la municipalité.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder aux coopératives scolaires de la Ville les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

Coopérative Groupe élémentaire	4 000,00 €
Coopérative école Louise Michel	1 760,00 €
Coopérative école Jacques Prévert	1 700,00 €

La dépense est inscrite au chapitre 65 du Budget principal 2022 de la Commune

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire



Bernard BERTELLE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 janvier 2022

Envoyé en préfecture le 24/01/2022

Reçu en préfecture le 24/01/2022

Affiché le 24/01/2022

ID : 054-215400797-20220124-2101DCM2022008-DE



Conseillers en exercice	27
N° d'ordre	008/2022

Le dix-huit janvier deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le onze janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Banquets, sous la présidence de Monsieur Bernard BERTELLE, Le Maire.

Etaient présents : Bernard BERTELLE, Raymond VINCENT, Sylviane GARDELLA, Evelyne MASSENET, Christelle HAAKE, Michel MAUCHAUFFEE, Nicolas BARTHELEMY, Julien HEZARD, Claudy JACQUEMIN, Cédric BOURZEIX, Zahra SOURI, Rim KNAF, Martine CLAUDIN, Giuseppe CUCCHIARA, Hervé SCHMIDT, Sandrine GUARINONI, Emmanuel GIARDOT, Maria GONCALVES, Davut KARAKUS, Laurence MEYER, Sabine THEIS

Absents excusés qui ont donné procuration : Nadine GONZALEZ représentée par Martine CLAUDIN, Dominique FAUCHER représenté par Emmanuel GIARDOT, Gaëlle DESLOGES représentée par Sylviane GARDELLA

Absents : Patrice BOYER, Florian GOSSO, Karine BELIN-MAXANT

il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur Raymond VINCENT, Secrétaire de séance.

MOTION CONTRE LA RECONNAISSANCE DU GOUVERNEMENT TALIBAN EN AFGHANISTAN

Le 15 août dernier, Kaboul tombait aux mains des Talibans venant parachever une situation inéluctable depuis les accords de Doha entre les fondamentalistes et l'administration américaine.

Depuis la fin du mois d'août, les Talibans, nouvelle version, tentent de modifier leur image afin d'obtenir la reconnaissance internationale et in fine, une normalisation des échanges internationaux avec l'Afghanistan.

Pour autant, les élus bellédoniens n'ont aucun doute, le retour aux « années de plombs » (1994-2001) n'est pas loin.

Nous exprimons également notre inquiétude concernant le sort des Afghanes, d'autant plus que des milliers de témoignages affluent des camps de réfugiés des pays limitrophes.

La commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson s'est déjà exprimée au mois de septembre, au travers d'une motion apportant son soutien au Peuple afghan et demandant au gouvernement d'accueillir les réfugiés afghans dans des conditions dignes.

Le 10 décembre dernier, nous organisons avec l'association SNI et Négar une conférence sur la situation en Afghanistan et plus particulièrement celle des femmes.

Au regard de l'association Négar, la non-reconnaissance est une condition indispensable pour assouplir les conditions de vie de la population et plus particulièrement celles des femmes.

Pour les élus de Blénod, les considérations économiques ne peuvent pas être placées au-dessus du respect des droits de l'Homme et spécialement ceux de la Femme.

Les élus de la Ville de Blénod-lès-Pont-à-Mousson, réunis en Conseil municipal le 18 janvier 2022, demandent au président de la République :

**DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 janvier 2022**

Envoyé en préfecture le 24/01/2022

Reçu en préfecture le 24/01/2022

Affiché le 24/01/2022

ID : 054-215400797-20220124-2101DCM2022008-DE



DE NE PAS RECONNAITRE les talibans comme gouvernement officiel de l'Afghanistan.

DE SOUTENIR la résistance afghane qui s'organise.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire



Bernard BERTELLE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy
- 5 place de la Carrière 54000 NANCY - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.